

Inscription par analyse des principales dispositions des actes des notaires, des autorités administratives, des établissements publics, et perception à cette occasion de droits tarifés, au profit du Trésor

Actes concernés :

notoriété, pouvoir, mariage, donation, cession de quittance, vente, certificat, marché, consentement, partage, décharge, lettre de change, déclaration, adjudication, renonciation.

À noter : délai d'enregistrement de 10 à 15 jours après la tenue de l'acte ;
peut atteindre 3 mois après le décès du testateur

Création : 1791 ; suite du Contrôle des actes

Lieu de formalité :

- bureau d'enregistrement le plus proche du lieu où l'acte est passé (couvré un ou plusieurs cantons)
- renvoi (en marge) sur le bureau le plus proche du lieu de situation des biens

Modification :

Les actes sous seing privé, inclus dans les actes civils publics jusqu'au 1^{er} germinal an VII (21 mars 1799), forment ensuite un registre particulier

Suppression : 1969 (réforme)

REGISTRE DE RECETTE. ACTES CIVILS PUBLICS.

Le présent Registre, contenant _____ feuillets,
a été signé par premier et dernier, coté et parafé en tous ses feuillets par le Directeur de l'Enre-
gistrement, des Domaines et du Timbre, soussigné, pour servir au Receveur de _____
à enregistrer, jour par jour, et sans laisser aucun blanc,
les Actes passés devant les Notaires, les Préfets, Sous-Préfets, Maires et autres Autorités adminis-
tratives, en vertu des articles 2970, § 1^{er}, n° 18, et § 2, n° 26 à 29 et 2970.)
inscrite en chiffres à la marge gauche du Registre, en regard de la
chaque journée.
_____ la case en blanc qui suivra
_____ et jours

Description : (registre de 1900)
couverture du registre de couleur rouge

Page de garde : pré-imprimée
- service, direction, bureau, numéro du volume
- titre : "Registre de recette. Actes civils publics"
- nombre de feuillets, date d'ouverture du registre et instructions pour sa tenue

Corps du registre : pages pré-imprimées
- cases numérotées, mais une inscription peut déborder sur la case suivante
- chaque jour d'enregistrement se termine par la mention "arrêté le..."

À noter : un enregistrement en fin de volume peut se poursuivre sur le volume suivant

Informations : date de l'enregistrement (en marge), rédacteur de l'acte, date de l'acte, nature et analyse sommaire de l'acte, montant des droits

Accès : sous-série 3 Q (classement par bureau)
- accès par les tables de l'enregistrement puis, après 1865, par le répertoire général
- communicabilité : 50 ans (à l'origine, les registres ne sont pas publics)

